GARANTIE EUROPE NOVEMBRE 2014

L'OPCVM « GARANTIE EUROPE NOVEMBRE 2014 » est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la garantie. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.
Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 6 novembre 2014, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là et déduction faite des frais de rachat. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

▶ **Code ISIN : FR0010323311**
▶ **Dénomination : GARANTIE EUROPE NOVEMBRE 2014**
▶ **Forme juridique :** FCP de droit français
▶ **Date de création :** jeudi 03 août 2006
▶ **Compartiment :** Non **Nourricier :** Non
▶ **Société de gestion :** CM-CIC ASSET MANAGEMENT,
▶ **Durée d'existence prévue :** 8 ans, 3 mois et 3 jours
▶ **Dépositaire :** CIC
▶ **Commissaires aux comptes :** Cabinet DELOITTE
▶ **Commercialisateurs** : Les Banques du Groupe CIC

Informations concernant les placements et la gestion :

▶ **Classification : « Fonds à formule »**

▶ **Garantie :** Les porteurs souscrivant sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006 et conservant leurs parts jusqu'au jeudi 6 novembre 2014 bénéficient d'une garantie totale du capital hors commissions de souscription.

▶Objectif de gestion
L'objectif de gestion du Fonds **GARANTIE EUROPE NOVEMBRE 2014** est, outre la garantie du capital investi sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, (hors commission de souscription) d'offrir à l'échéance de la garantie le jeudi 6 novembre 2014, une participation de 75% à la performance de l'indice DOW JONES EURO STOXX 50 calculée comme suit :

- chaque année, on constate le niveau atteint par l'indice à la fin des 4 trimestres et on retient le plus élevé
- à l'échéance, on calcule la moyenne de ces 8 valeurs
- la performance moyenne de l'indice est égale à la progression de l'indice entre le jeudi 03 août 2006 et la moyenne ainsi calculée
- on ne retient que 75% de cette performance moyenne.

▶ **Economie du produit :** En contrepartie de la garantie de capital et de l'abandon des dividendes, le taux de participation à la performance moyenne de l'indice de référence telle que décrite ci-dessus est de 75%. Le présent FCP permet au porteur de se positionner sur les marchés actions de la zone euro à travers un indice géographique, le DOW JONES EURO STOXX 50, sans risquer de subir une perte en capital : le capital initialement investi lui sera restitué à l'échéance de la garantie (hors commission de souscription) selon les conditions de la garantie définies plus bas.

L'attention du souscripteur est attirée sur les avantages et les risques ou inconvénients suivants de cet OPCVM :

Avantages pour le porteur :	Inconvénients pour le porteur :
- la garantie du capital investi (hors commission de souscription) à l'échéance de la garantie le jeudi 6 novembre 2014, - le fait de ne retenir que la meilleure observation d'une même année, et de ne calculer la performance que sur des maxima annuels, - la moyenne arithmétique réduite aux huit meilleures observations annuelles, dans le calcul de la performance offerte au porteur est favorable à un scénario de marché très volatil et le faible « lissage » des observations permet de ne capter que les meilleures observations de fin de trimestre pour chaque année. Seules des performances positives sont retenues, à défaut on retient le niveau de départ.	- Les avantages de ce FCP ne sont acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au jeudi 6 novembre 2014. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi. - le taux de participation à la performance moyenne de l'indice de référence est de 75% et non 100%, hors commission de souscription. - La performance du fonds dépend de la performance moyenne de l'indice et non de la performance à l'échéance. Elle donne donc plus de poids à l'évolution de l'indice au début de la vie du fonds et moins à l'évolution de l'indice en fin de vie. Cela signifie que si l'indice augmente beaucoup pendant les dernières années de vie du fonds, le rendement du fonds sera inférieur à celui d'un investissement dans l'indice. - cet indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions le composant.

Les avantages de ce FCP ne sont toutefois acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au jeudi 6 novembre 2014. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.

► **Indicateur de référence** : Aucun indicateur de référence n'est retenu pour ce fonds, étant donné que, de par son montage, la performance du fonds ne suit pas celle de l'indice de référence en cas de baisse puisque le capital initial (hors commission de souscription) est garanti à l'échéance du fonds.
A toutes fins utiles, un graphique de comparaisons historiques simulées des performances annualisées de l'indice de référence, de la formule et du taux sans risque en fonction de la date d'échéance de la simulation est établi à la rubrique « simulations historiques » (Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 7 avril 2006 pour l'échéance le 6 novembre 2014 ressort à 3.73% et constitue un indicateur ex-post pour apprécier la performance du FCP).

► **Stratégie d'investissement :**
Description de la formule:

Pour le calcul de la performance finale, l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 (zone Euro), calculé hors dividendes est retenu

- l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes

Le capital investi, hors commission de souscription, sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, sera majoré de 75% de la performance moyenne de l'indice de référence.

Le calcul de la performance finale sera réalisé à l'échéance du jeudi 6 novembre 2014 selon le mécanisme suivant :

- *La date de départ est le jeudi 03 août 2006,*
- *Les dates de constatations sont les suivantes : 03 août 2006, 30 novembre 2006, 28 février 2007, 31 mai 2007, 31 août 2007, 30 novembre 2007, 29 février 2008, 30 mai 2008, 29 août 2008, 28 novembre 2008, 27 février 2009, 29 mai 2009, 31 août 2009, 30 novembre 2009, 26 février 2010, 31 mai 2010, 31 août 2010, 30 novembre 2010, 28 février 2011, 31 mai 2011, 31 août 2011, 30 novembre 2011, 29 février 2012, 31 mai 2012, 31 août 2012, 30 novembre 2012, 28 février 2013, 31 mai 2013, 30 août 2013, 29 novembre 2013, 28 février 2014, 30 mai 2014, 29 août 2014.*

1. Chaque année, on retient la dernière constatation de chaque trimestre selon les dates définies ci-dessus et pour une année on retient la valeur la plus élevée.
2. Pour une année donnée, la meilleure observation trimestrielle, est retenue dans le calcul de notre performance finale, si elle est supérieure au niveau de départ du 03/08/2006 en clôture. Si cette constatation est inférieure ou égale au niveau du 03/08/2006 en clôture, la meilleure observation trimestrielle retenue est égale à la constatation du 03/08/2006 en clôture.
3. A l'échéance du jeudi 6 novembre 2014, on calcule la moyenne arithmétique des 8 meilleures observations trimestrielles de chaque année.

4. La performance moyenne de l'indice est égale à la progression de l'indice entre le 03 août 2006 et la moyenne ainsi calculée
5. La performance finale du FCP sera égale à 75% de cette performance moyenne.

- **Anticipation de marché permettant de maximiser le rendement de la formule :**

L'anticipation de marché permettant de maximiser la performance est une hausse régulière de l'indice de référence entre le jeudi 03 août 2006 et le 29 août 2014. La formule permet au porteur de profiter d'une participation de 75% à la performance moyenne de la « moyenne arithmétique des meilleures observations trimestrielles de chaque année » de l'indice DOW JONES EURO STOXX 50 sur 8 ans.

- **Simulations du montant remboursé à l'échéance sur la base d'un montant net investi de 150 euros :**

Exemples chiffrés de scénarii

Nous présentons ci-dessous différents scénarii de remboursement de la formule.

Les données présentées ci-dessous sont indicatives.

Contexte d'investissement :

- le porteur a souscrit une part le jeudi 03 août 2006,
La valeur de la part prise est égale à 150 euros,
Pas de commission de souscription,

l'investissement initial s'élève à 150 euros

- Le rendement actuariel brut d'un placement sécuritaire (OAT zéro coupon échéance 2013) au 7 avril 2006 ressort à 3.73%
- Pour les besoins des scénarii fictifs suivants, le niveau initial de l'indice est indiqué en base 100 par souci de clarté et la participation à la « performance de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice est égale à **75%**.

Scénario défavorable :

Dans le cas défavorable, le client récupèrera uniquement son investissement initial (hors droits d'entrée).

N°Obs		DJ EURO STOXX 50	Obs retenues
0	03/08/2006	100,00	
1	30/11/2006	99,00	
2	28/02/2007	99,47	
3	31/05/2007	98,00	
4	31/08/2007	97,00	100,00
5	30/11/2007	98,00	
6	29/02/2008	95,00	
7	30/05/2008	80,00	
8	29/08/2008	85,00	100,00
9	28/11/2008	87,00	
10	27/02/2009	89,00	
11	29/05/2009	90,00	
12	31/08/2009	92,00	100,00
13	30/11/2009	90,00	
14	26/02/2010	91,00	
15	31/05/2010	88,60	
16	31/08/2010	85,00	100,00
17	30/11/2010	84,00	
18	28/02/2011	80,00	
19	31/05/2011	70,00	
20	31/08/2011	75,00	100,00
21	30/11/2011	73,00	
22	29/02/2012	60,00	
23	31/05/2012	65,00	
24	31/08/2012	70,00	100,00
25	30/11/2012	75,00	
26	28/02/2013	80,00	
27	31/05/2013	85,00	
28	30/08/2013	90,00	100,00
29	29/11/2013	95,00	
30	28/02/2014	98,00	
31	30/05/2014	100,00	
32	29/08/2014	100,00	100,00
	Indice final calculé		100,00
	Performance de la moyenne annuelle des observations trimestrielles		0,00%
	Performance de Garantie Europe Novembre 2014 (75% de la moyenne)		0,00%
	Taux de rendement actuariel pour le porteur		0,00%

- Commentaire :
- La « performance de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice DJ Eurostoxx 50 sur la période du 3 août 2006 au 6 novembre 2014 (dernière observation le 29 août 2014) est nulle alors que l'indice DJ Eurostoxx 50 finit à 0% de performance après avoir été en territoire largement négatif. Dans ce cas, le porteur recevra à l'échéance uniquement son capital initial (hors commission de souscription) la moyenne n'ayant capturée aucune observation au dessus du niveau de départ du 03/08/2006.

Graphique correspondant au scénario défavorable :

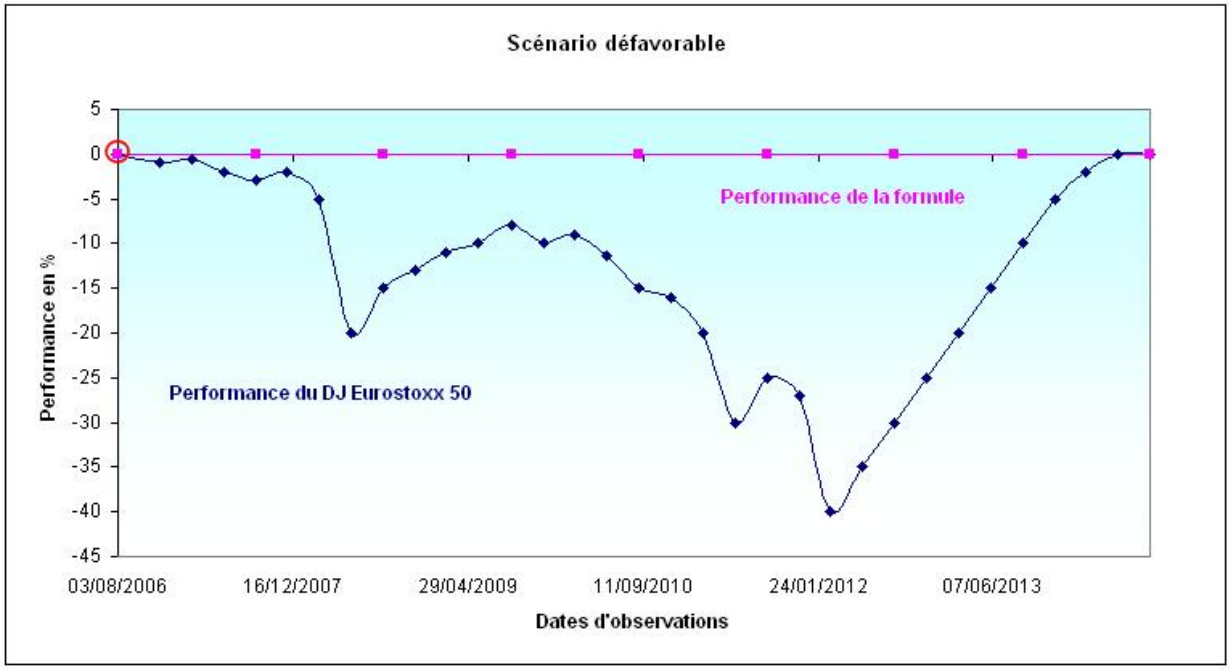

Commentaire :
Pour chaque année, la performance de l'indice DJ Eurostoxx 50 correspondant à l'observation retenue est entourée en rouge. Dans le cas défavorable, les observations de l'indice DJ Eurostoxx 50 ne dépassent jamais sa valeur initiale. Ainsi, pour chaque année, l'observation retenue est l'observation de départ.
La performance de la formule est calculée à la fin de chaque année. Elle correspond à 75% de la moyenne des performances retenues pour chaque année passée, si cette moyenne est positive, elle vaut 0 sinon.

<u>Scénario médian</u> :
Dans le cas médian, le client récupèrera son investissement initial (hors droits d'entrée) majoré d'une performance absolue de 35.35% soit un taux actuariel de 3.73%.

N°Obs		DJ EURO STOXX 50	Obs retenues
0	03/08/2006	100,00	
1	30/11/2006	102,43	
2	28/02/2007	89,51	
3	31/05/2007	82,97	
4	31/08/2007	89,69	102,43
5	30/11/2007	96,41	
6	29/02/2008	91,99	
7	30/05/2008	97,95	
8	29/08/2008	100,99	100,99
9	28/11/2008	103,79	
10	27/02/2009	93,72	
11	29/05/2009	94,89	
12	31/08/2009	103,70	103,79
13	30/11/2009	106,97	
14	26/02/2010	119,71	
15	31/05/2010	130,61	
16	31/08/2010	139,98	139,98
17	30/11/2010	137,61	
18	28/02/2011	131,98	
19	31/05/2011	123,92	
20	31/08/2011	125,53	137,61
21	30/11/2011	129,39	
22	29/02/2012	138,98	
23	31/05/2012	132,25	
24	31/08/2012	152,42	152,42
25	30/11/2012	160,11	
26	28/02/2013	153,66	
27	31/05/2013	165,56	
28	30/08/2013	186,58	186,58
29	29/11/2013	201,86	
30	28/02/2014	241,45	
31	30/05/2014	253,24	
32	29/08/2014	251,42	253,24
	Indice final calculé		147,13
	Performance de la moyenne annuelle des observations trimestrielles		47,13%
	Performance de Garantie Europe Novembre 2014 (75% de la moyenne)		35,35%
	Taux de rendement actuariel pour le porteur		3,73%

- Commentaire :

La « performance de l'indice DJ Eurostoxx 50 sur la période du 3 août 2006 au 6 novembre 2014 (dernière observation le 28 août 2014) est largement positive (+151.42%) dans un contexte d'une quasi stagnation de l'indice pendant les premières années suivie par une hausse régulière de l'indice jusqu'à l'échéance. Dans ce cas, le porteur recevra à l'échéance (06 novembre 2014) son capital initial (hors commission de souscription) majoré de 75% de la « performance de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice sur la période, soit 35.35%, ce qui correspond à un taux de rendement actuariel annuel brut de 3.73%

Graphique correspondant au scénario médian :

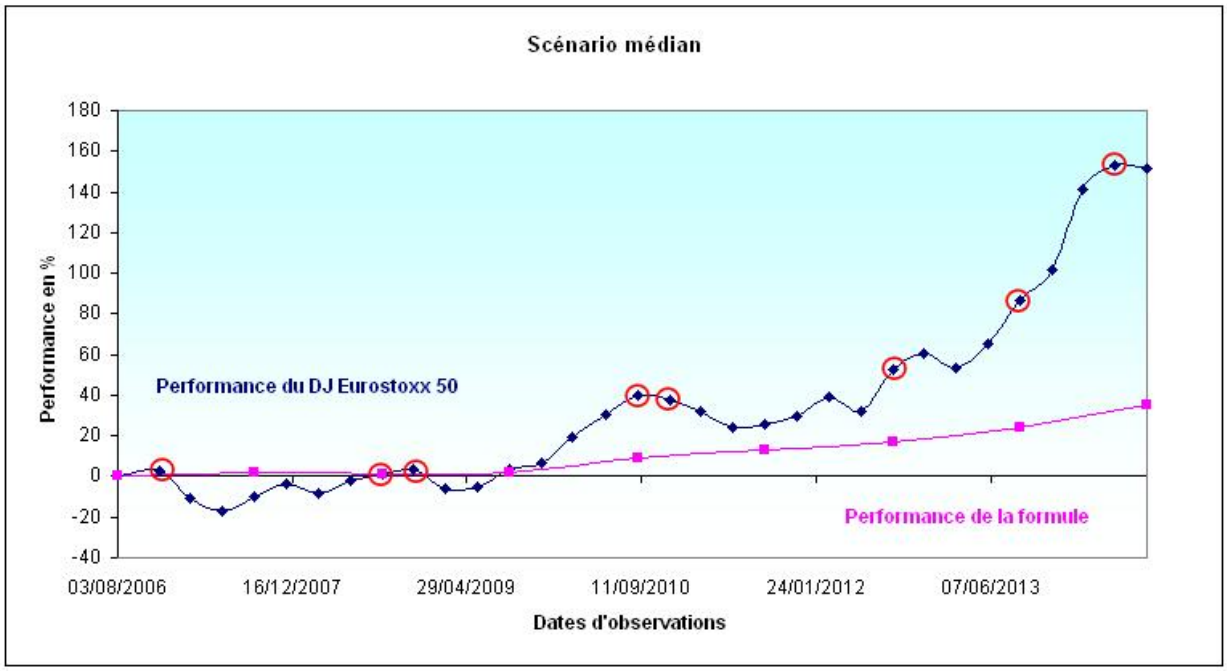

Commentaire :
Pour chaque année, la performance de l'indice DJ Eurostoxx 50 correspondant à l'observation retenue est entourée en rouge. La performance de la formule est calculée à la fin de chaque année. Elle correspond à 75% de la moyenne des performances retenues pour chaque année passée si cette moyenne est positive ; elle vaut 0 sinon.

Scénario favorable :
Dans le cas favorable, le client récupèrera son investissement initial (hors droits d'entrée) majoré d'une performance absolue de 139.73%.soit un taux actuariel de 11.16%.

N°Obs		DJ EURO STOXX 50	Obs retenues
0	03/08/2006	100,00	
1	30/11/2006	113,53	
2	28/02/2007	120,64	
3	31/05/2007	129,46	
4	31/08/2007	146,56	146,56
5	30/11/2007	152,71	
6	29/02/2008	150,03	
7	30/05/2008	144,06	
8	29/08/2008	142,76	152,71
9	28/11/2008	142,38	
10	27/02/2009	142,03	
11	29/05/2009	151,70	
12	31/08/2009	151,77	151,77
13	30/11/2009	164,33	
14	26/02/2010	174,70	
15	31/05/2010	178,94	
16	31/08/2010	183,65	183,65
17	30/11/2010	199,57	
18	28/02/2011	222,12	
19	31/05/2011	258,20	
20	31/08/2011	277,90	277,90
21	30/11/2011	272,24	
22	29/02/2012	337,72	
23	31/05/2012	377,49	
24	31/08/2012	263,32	377,49
25	30/11/2012	389,35	
26	28/02/2013	388,64	
27	31/05/2013	416,15	
28	30/08/2013	395,07	416,15
29	29/11/2013	528,00	
30	28/02/2014	584,21	
31	30/05/2014	560,84	
32	29/08/2014	531,27	584,21
	Indice final calculé		286,31
	Performance de la moyenne annuelle des observations trimestrielles		186,31%
	Performance de Garantie Europe Novembre 2014 (75% de la moyenne)		139,73%
	Taux de rendement actuariel pour le porteur		11,16%

- Commentaire :

La « performance de l'indice DJ Eurostoxx 50 sur la période du 3 août 2006 au 6 novembre 2014 dernière observation le 29 août 2014) est très largement positive (+431.27%) dans un contexte d'une forte hausse continue de l'indice. Dans ce cas, le porteur recevra à l'échéance (le 6 novembre 2014) son capital initial (hors commission de souscription) majoré de 75% de la « performance de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice sur la période, soit 139.73%, ce qui correspond à un taux de rendement actuariel annuel brut de 11.16%

Graphique correspondant au scénario favorable :

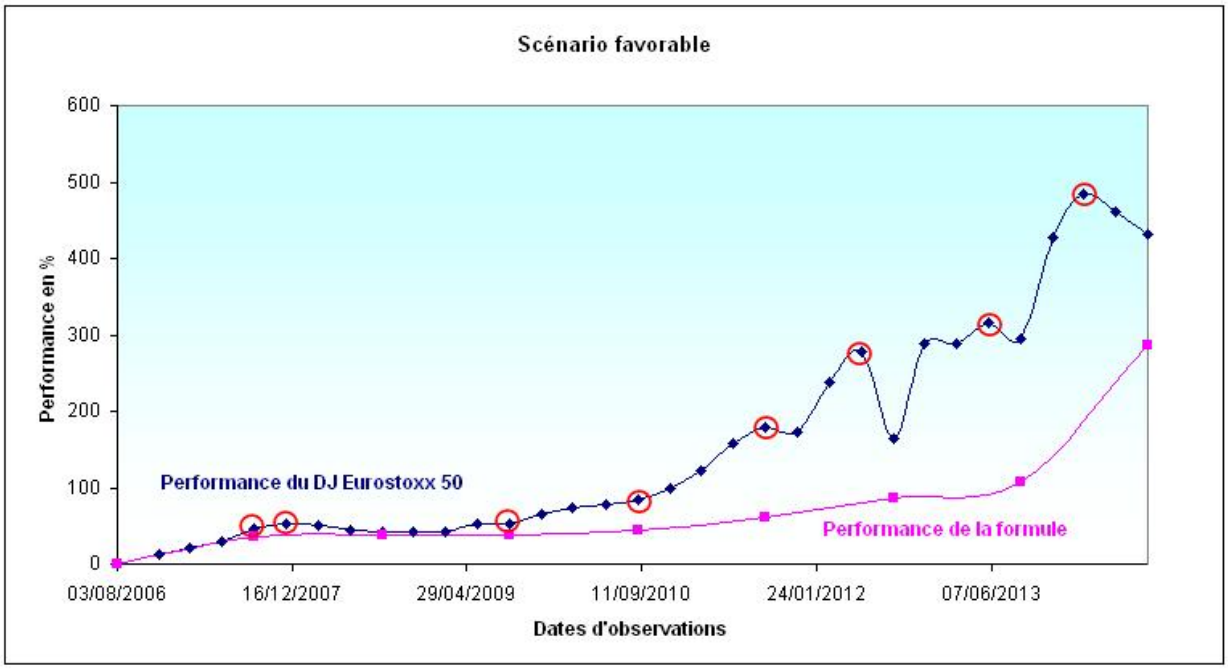

Commentaire :
Pour chaque année, la performance de l'indice DJ Eurostoxx 50 correspondant à l'observation retenue est entourée en rouge. La performance de la formule est calculée à la fin de chaque année. Elle correspond à 75% de la moyenne des performances retenues pour chaque année passée, si cette moyenne est positive, elle vaut 0 sinon.

Synthèse :

	Scénario 1 Défavorable	**Scénario 2 Intermédiaire**	**Scénario 3 Favorable**
Evolution de la moyenne trimestrielle (03/08/2006 au 29/08/2014)	**Baisse puis faible hausse**	**Stagnation puis hausse modérée**	**Hausse continue**
Performance de « la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice	0%	47.13%	186.31%
75% de la performance	**0%**	= 75% x 47.13% = **35.35%**	= 75% x 186.31% = **139.73%**
Montant du remboursement (en euros) pour un investissement de 150	150 euros	203.02 euros	359.59 euros
Gain pour le porteur (hors commission de souscription)	0 euros	53.02 euros	209.59 euros
Rendement annualisé d'une part (hors commission de souscription)	**0%**	**3.73%**	**11.16%**
Rendement sans risque	3.89%	3.89%	3.89%

❑ Simulations historiques

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer **à titre indicatif** les rendements qu'aurait eus le Fonds s'il avait été lancé dans le passé. Ces simulations permettent d'appréhender les comportements successifs de la formule lors des différentes phases de marché traversées au cours de cette période.
Les échéances s'échelonnent du 02/09/1996 au 31/03/2006

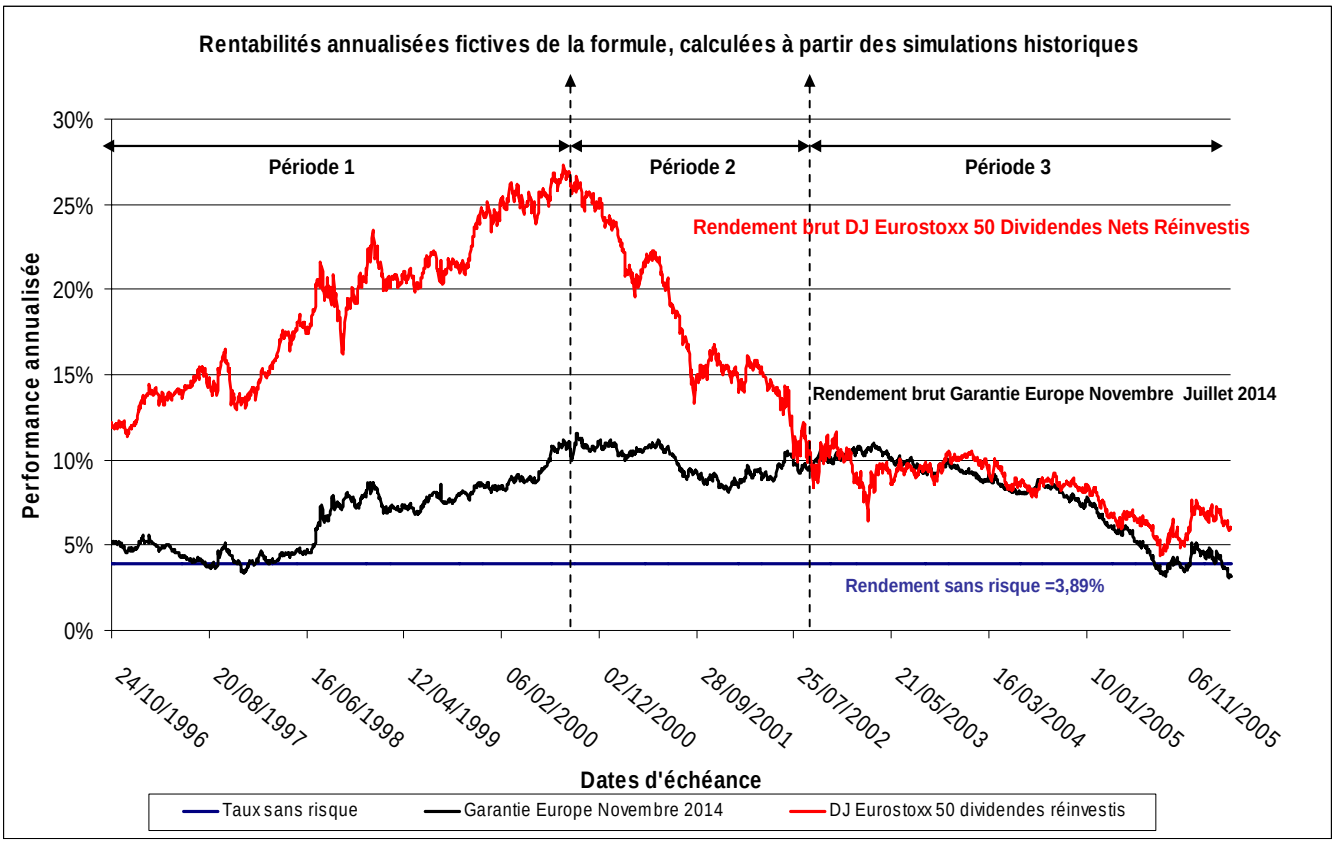

Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, ni des performances.

La moyenne des rendements des **2453 simulations** (jours ouvrés) ressort à **7.65%** pour GARANTIE EUROPE NOVEMBRE 2014 contre une moyenne de **14.74%** pour l'indice DJ Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis.

A titre indicatif, d'après le Back-Testing, la Formule aurait offert un rendement supérieur au taux sans risque dans 94,78% des cas passés, et l'indice DJ Eurostoxx 50 dividendes réinvestis dans 9,21% des cas passés.

Commentaires :

Période 1 : Pour des échéances du fonds s'échelonnant du **02/09/1996** au **03/08/1998** correspondant à des niveaux de départ s'échelonnant du **30/09/1988** au **23/08/1990** : on s'aperçoit que dans une phase de hausse régulière de l'indice DJ Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis, le taux de rendement moyen annualisé du fonds a été très inférieur à celui de l'indice DJ Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis.
L'effet moyenne limite la performance du fonds en comparaison de celle de l'indice.

Période 2 : Pour des échéances du fonds s'échelonnant du **04/08/1998** au **18/09/2002** correspondant à des niveaux de départ s'échelonnant du **24/08/1990** au **09/09/1994** : on s'aperçoit que dans une phase de baisse régulière de l'indice DJ Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis, le taux de rendement moyen annualisé du fonds a été inférieur à celui de l'indice DJ Euro Stoxx 50 mais a néanmoins amorti cette baisse en fin de période.
L'effet moyenne a permis limiter une trop forte baisse dans ce cas .

Période 3 : Pour des échéances du fonds s'échelonnant du **19/09/2002 au 31/03/2006**, correspondant à des niveaux de départ s'échelonnant du **10/09/1994 au 23/08/1998**: on s'aperçoit que la formule de la moyenne des meilleurs fixings trimestriels est en ligne avec l'indice DJ Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis.
Le mécanisme de calcul de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles de l'indice, où l'on ne retient chaque année que le maximum des observations trimestrielles de l'indice, chaque observation étant prise égale au moins au strike de départ, protège à l'échéance d'une chute de l'indice DJ Eurostoxx 50 comme le montrent certaines zones de la période 3.

▶ **Les actifs** :
Stratégie utilisée
Afin de poursuivre l'objectif de gestion et d'assurer la garantie décrite ci-dessus, le portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75% au moins en actions européennes et/ou valeurs assimilées.
Conformément au décret n°2005-1007 du 2 août 2005, ce fonds suivra une gestion indicielle en valeurs de l'indice CAC 40 et pourra détenir à cet effet jusqu'à 20% de ses actifs en titres d'un groupe émetteur (35% sur une même entité).
Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, français et/ou européens coordonnés et d'OPCVM détenant eux-mêmes au plus 10% d'autres OPCVM, ces OPCVM étant investis en titres de caractéristiques similaires ou des OPCVM de trésorerie monétaire euro servant à ajuster la trésorerie et offrant une liquidité suffisante pour assurer les flux de souscriptions et de rachat.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers. Dans ce cadre et afin de réaliser l'objectif de gestion, il pourra prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des indices, actions ou valeurs mobilières assimilées pour bénéficier de la garantie ou protection définie ci-dessus.
La couverture et/ou l'exposition pourra être utilisée pour respecter la garantie de performance ; cette couverture se fera le plus souvent par le biais de futures sur indices afin de couvrir les souscriptions/rachats éventuels.

Le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser l'objectif de gestion : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie et la garantie du capital.
La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

▶ **Profil de risque :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En cours de vie, le produit peut être légèrement sensible aux évolutions des taux d'intérêt. En effet, la sensibilité taux existe de par la partie optionnelle, afin de respecter l'objectif de performance. Il n'y a pas de risque de change.

Risque lié à la classification :
GARANTIE EUROPE NOVEMBRE 2014 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de garantie du Fonds.
Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.
Risque en capital : Le fonds bénéficie d'une garantie contractuelle à la date du jeudi 06 novembre 2014 (hors commission de souscription). Le risque de capital est donc nul à l'échéance de la garantie.
Risque de marché : L'investissement dans le FCP comporte des risques liés aux évolutions de la valeur de marché du contrat d'échange. Jusqu'à la date d'échéance, la valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés actions sur lesquels le FCP est exposé. La valeur liquidative du FCP varie aussi en fonction des mouvements de taux de maturité inférieure à la date d'échéance.
Risque lié à l'inflation : Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire : Le remboursement en capital à l'échéance ne tient pas compte de l'inflation.
Risques liés aux caractéristiques du FCP: Le porteur s'expose à des risques liés aux caractéristiques du FCP qui présente les inconvénients suivants :
- Les avantages de ce FCP ne sont acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au jeudi 6 novembre 2014. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.
- le taux de participation à la performance moyenne de l'indice de référence est de 75% et non 100%, hors commission de souscription.
- La performance du fonds dépend de la performance moyenne de l'indice et non de la performance à l'échéance. Elle donne donc plus de poids à l'évolution de l'indice au début de la vie du fonds et moins à l'évolution de l'indice en fin de vie. Cela signifie que si l'indice augmente beaucoup pendant les dernières années de vie du fonds, le rendement du fonds sera inférieur à celui d'un investissement dans l'indice.
- cet indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions le composant.
Risque de défaillance de la contrepartie : Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par l'établissement garant, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative à l'échéance.
La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

▶ **Garantie :**
- Garant : la garantie est apportée par le CIC
- Echéance de la garantie : jeudi 6 novembre 2014
- Nature des garanties :

Garantie de capital : l'établissement garant s'engage, vis à vis du Fonds, pour toutes les souscriptions effectuées sur la VL du jeudi 03 août 2006, à ce que le capital valorisé au jeudi 6 novembre 2014 soit au moins égal au capital initialement investi sur la VL du jeudi 03 août 2006, hors commission de souscription.

Garantie de performance : le capital investi (hors commission de souscription) sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006 sera majoré d'une indexation à hauteur de 75 % de la performance de l'indice DOW JONES EURO STOXX 50, calculée selon la méthode de la moyenne arithmétique des meilleures observations trimestrielles à cette même date.
La performance de l'indice est calculée selon les modalités précisées ci-dessus.

Description de la formule:

Pour le calcul de la garantie, l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 (zone Euro), calculé hors dividendes est retenu

- l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes

Le capital investi, hors commission de souscription, sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, sera majoré de 75% de la performance moyenne de l'indice de référence.

Le calcul de la performance finale sera réalisé à l'échéance du jeudi 6 novembre 2014 selon le mécanisme suivant :

- *La date de départ est le jeudi 03 août 2006,*
- *Les dates de constatations sont les suivantes : 03 août 2006, 30 novembre 2006, 28 février 2007, 31 mai 2007, 31 août 2007, 30 novembre 2007, 29 février 2008, 30 mai 2008, 29 août 2008, 28 novembre 2008, 27 février 2009, 29 mai 2009, 31 août 2009, 30 novembre 2009, 26 février 2010, 31 mai 2010, 31 août 2010, 30 novembre 2010, 28 février 2011, 31 mai 2011, 31 août 2011, 30 novembre 2011, 29 février 2012, 31 mai 2012, 31 août 2012, 30 novembre 2012, 28 février 2013, 31 mai 2013, 30 août 2013, 29 novembre 2013, 28 février 2014, 30 mai 2014, 29 août 2014.*

1- Chaque année, on retient la dernière constatation de chaque trimestre selon les dates définies ci-dessus et pour une année on retient la valeur la plus élevée.
2- Pour une année donnée, la meilleure observation trimestrielle est retenue dans le calcul de notre performance finale si elle est supérieure au niveau de départ du 03/08/2006 en clôture. Si cette constatation est inférieure ou égale au niveau du 03/08/2006 en clôture, la meilleure observation trimestrielle retenue est égale à la constatation du 03/08/2006 en clôture.
3- A l'échéance du jeudi 6 novembre 2014, on calcule la moyenne arithmétique des 8 meilleures observations trimestrielles de chaque année.
4- La performance moyenne de l'indice est égale à la progression de l'indice entre le 03 août 2006 et la moyenne ainsi calculée
5- La performance finale du FCP sera égale à 75% de cette performance moyenne.

Si, à une date et à une heure où doit être constaté l'un des niveaux de clôture, la publication de l'indice était interrompue, la constatation du niveau de l'indice considéré serait reportée au premier jour ouvré suivant la reprise de sa publication.
Si la date d'échéance se situe pendant la période d'interruption, le calcul de la valeur liquidative de rachat sera reporté au premier jour ouvré suivant la date de reprise de publication de l'indice.

Dans le cas où l'interruption se prolongerait pour une période supérieure à quinze jours et/ou l'indice venait à être remplacé ou à disparaître, le gérant s'engage à déterminer et proposer un indice de remplacement substantiellement similaire à l'indice considéré en faisant appel, si besoin était, à un expert reconnu du marché financier.

Souscripteurs bénéficiant de la garantie : Tout souscripteur qui souscrit sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le jeudi 6 novembre 2014, bénéficie de ces garanties, telles que définies précédemment.
Souscripteurs bénéficiant de la protection du capital : Tout souscripteur qui souscrit après le jeudi 03 août 2006 et avant le jeudi 6 novembre 2014, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le jeudi 6 novembre 2014, bénéficie à l'échéance de la garantie, d'une protection à hauteur de la valeur liquidative du jeudi 03 août 2014, hors droit d'entrée.
Souscripteurs sortant avant l'échéance : Tout souscripteur rachetant ses parts du fonds avant l'échéance du jeudi 6 novembre 2014 ne bénéficie ni de la garantie, ni de la protection.

En dehors de la date d'échéance de la garantie, le capital initialement investi est soumis à l'évolution des marchés et peut être différent du montant du capital garanti et protégé, et la valeur liquidative décorrélée de celle de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50.
A l'échéance de la garantie, il sera procédé à un changement de classification.

► **Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur** :
Tous souscripteurs.
Le fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution à long terme des marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie du capital initial et pouvant bloquer leur investissement au moins sur la durée de la garantie, soit du jeudi 03 août 2006 au jeudi 6 novembre 2014 inclus.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Pour le déterminer ; il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : 8 ans, 3 mois et 3 jours, au minimum du jeudi 03 août 2006 au jeudi 6 novembre 2014 inclus.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

▶ Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur,etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM sur les VL du 10/08/2006 au 30/10/2014	valeur liquidative × nombre de parts	6%
Commission de rachat sur les VL du 10/08/2006 au 30/10/2014	valeur liquidative × nombre de parts	2% non acquise à l'OPCVM 2% acquise à l'OPCVM
Commission de rachat à partir du 06/11/2014	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50 % TTC, taux maximum
Commission de sur-performance	néant	0%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	néant

Régime fiscal : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

▶ Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions bénéficiant des garanties sont reçues chez le dépositaire jusqu'au jeudi 27 juillet 2006 avant 18 heures et effectuées sur la base de la première valeur liquidative du jeudi 03 août 2006. Au-delà, les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'au mercredi à 18 h. Ils sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : Les Banques du Groupe CM-CIC.

Valeur liquidative d'origine : 150 euros , décimalisée.
Montant minimum de souscription et de rachat : 1 part. Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués jusqu'au millième de part.

Montant des souscriptions ultérieures : 1 part. Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués jusqu'au millième de part.
Montant maximal de l'actif : 500 millions d'euros. Les souscriptions peuvent être bloquées si ce montant maximal d'actif est atteint avant la date du jeudi 03 août 2006. Elles seront par ailleurs bloquées après la date de création du FCP. Une information sera effectuée auprès du réseau distributeur.

▶ **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre
▶ **Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris de septembre 2007
▶ **Affectation des résultats :** Capitalisation des revenus

▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Hebdomadaire, le jeudi. Sauf si la Bourse de référence est fermée (Bourse de Paris) et à l'exception des jours fériés, même si la bourse de références est ouverte ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée sur les cours d'ouverture.
La première valeur liquidative est calculée le jeudi 03 août 2006, puis chaque jeudi à partir du jeudi 10 août 2006.
▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.
▶ **Devise de libellé des parts** : Euro

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 16/05/2006. Il sera créé le jeudi 03 août 2006.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
CM-CIC ASSET MANAGEMENT 4, rue Gaillon 75002 Paris
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Toutes les Banques et Caisses du Groupe Crédit Mutuel - Les Banques du Groupe CIC -
Service Commercial tél : 01 42 66 88 88 –

Date de publication du prospectus : 08 juin 2006

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.